



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



REGLEMENT CONCOURS 2014-2015

“Affiche ton son !!!”

Article 1 *les organisateurs*

La Mutualité Française Midi-Pyrénées, l'Académie de Toulouse, l'association Avant-Mardi et la mutuelle MGEN organisent un concours régional d'affiches de prévention.

Objectif du projet : sensibiliser les jeunes aux risques auditifs et les rendre acteurs de leur santé.

Article 2 *les candidats*

Ce concours entièrement gratuit, est ouvert à tous les élèves de 4^{ème} des établissements scolaires publics de la région Midi-Pyrénées.

Article 3 *les modalités*

Chaque classe sélectionnera et présentera **une seule affiche** en s'appuyant sur un message/slogan de prévention.

Techniques autorisées : peinture, crayon, plume, feutre, encre, pastel, craie et collage sans exclure l'inclusion d'images numériques. La réalisation d'une affiche **uniquement informatique n'est pas autorisée.**

Format du support papier : **uniquement A3.** Ne dessiner que sur un seul coté.

Au verso, indiquer **en majuscules la classe**, l'établissement, le référent du projet, les autres intervenants du projet et le numéro de téléphone de l'établissement ou du référent.

Article 4 *l'envoi des créations*

La date limite d'envoi des travaux est fixée au **vendredi 6 mars 2015** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Mutualité Française Midi-Pyrénées
Service prévention
3 rue de Metz
BP 7018
31068 TOULOUSE Cedex 7

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire pour participer. Il suffit d'envoyer les travaux correctement affranchis à l'adresse indiquée ci-dessus, ou de les déposer au service prévention de la Mutualité Française Midi-Pyrénées.

Les travaux ne doivent pas être pliés.

Il ne sera pas fait accusé-réception des travaux.

Article 5 *la sélection*

La sélection des productions sera effectuée par un jury constitué de représentants des organisateurs et des partenaires.

3 prix seront attribués aux 3 meilleures créations sélectionnées par le jury sur les **critères suivants** : la pertinence, le respect du thème, l'originalité, la lisibilité, le style graphique, le slogan, le travail collectif et l'implication de la communauté éducative.

La remise des prix aura lieu à partir du mois de mai dans les établissements scolaires des classes gagnantes.

Les prix remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contre valeur en argent ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 6 *la cession des droits*

Les organisateurs se réservent le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, stands de prévention ...) les affiches réalisées dans le cadre de ce concours. De légères modifications pourront être apportées à l'affiche gagnante en vue de sa diffusion.

Article 7

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités de participation en cas de force majeure.

Le simple fait de participer au concours entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans aucune restriction.

Article 8

Le non respect de l'intégralité du règlement entraîne l'annulation de la participation.